

Je, soussigné, D..... B....., résidant et domicilié au à Montréal, [REDACTED], déclare solennellement :

1. Je me porte intervenant en l'instance.
2. J'ai pris connaissance de l'acte d'intervention daté du 17 décembre 2019 et notamment de ses paragraphes 11 à 26 lesquels sont vrais et sincères comme s'ils étaient ici récités au long.
3. Mon fils et ma fille sont âgés de 10 et 6 ans respectivement et ils sont inscrits à une école publique laïque de la Commission scolaire de Montréal.
4. Vu leur jeune âge, ils sont vulnérables et ils reconnaissent l'autorité morale et disciplinaire de leurs enseignants à l'école.
5. Les enseignantes sont des modèles pour leurs élèves et mon fils a une enseignante voilée une journée par semaine.
6. Je suis particulièrement préoccupé de l'exemple transmis par cette enseignante malgré les compétences qu'elle peut avoir.
7. J'ai choisi avec mon épouse d'inscrire nos enfants à l'école publique laïque et notre décision a été prise dans l'intérêt et dans le respect des droits de nos enfants;
8. Nous avons pris en considération, outre leurs besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de nos enfants, leur âge, leur santé, leur caractère, leur milieu familial et l'aspect fondamental dans lequel nous voulons les éduquer et les faire instruire et notamment dans le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes;
9. De concert avec ma conjointe dans l'exercice de notre autorité parentale et dans le respect de nos convictions morales profondes, je refuse que nos enfants soient exposés à la transmission de valeurs contraires au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.
10. J'ai pris connaissance des déclarations sous serment produites par la demanderesse et les autres déclarantes en juin 2019, de même que les nouvelles déclarations sous serment produites à la Cour d'appel en septembre 2019.
11. La demanderesse et les autres déclarantes affirment porter le hijab ou voile islamique, de même que le niqab, parce qu'elles sont de confession musulmane. Pourtant bien des femmes du corps enseignant sont aussi musulmanes et ne portent pas le voile islamique.
12. Pour la demanderesse, il s'agit ici d'une manière de faire du militantisme

religieux au nom des femmes qui portent le *hijab*.

13. Plusieurs déclarent porter le *hijab* en signe de modestie et par pudeur et refusent catégoriquement d'enlever leur voile à l'école publique.
14. Elles oublient qu'elles portent un signe religieux qui renvoie le message aux élèves qu'une femme doit se voiler pour être modeste et pudique.
15. À titre de parent, je ne peux accepter qu'une personne à qui est déléguée par la loi une partie de mon autorité parentale puisse transmettre à l'école un tel message à mes deux enfants.
16. Je considère que le port du voile islamique ou du *niqab* est lourd de sens autant pour la demanderesse et les déclarantes que pour les enfants innocents et fragiles sur lesquels elles sont en position d'autorité.
17. Vu leur jeune âge, je ne veux pas que mon fils puisse être amené à penser que sa sœur devrait un jour porter un *hijab* comme le fait une enseignante de son école, non plus que ma fille puisse un jour adhérer à l'idée qu'elle doit porter un voile pour demeurer modeste et pudique alors que son frère n'aura jamais une telle obligation.
18. Je m'oppose donc à ce que soient transmises à mes enfants des valeurs morales suggérées par des signes religieux portés par des membres du personnel enseignant et qui sont contraires à mes propres valeurs.
19. Et dans le cas du voile islamique, l'obligation invoquée par la demanderesse de porter par conviction un signe religieux sous la forme d'un *hijab* dont l'objet est de cacher ses cheveux pour être modeste et pudique est contraire au principe d'égalité des deux sexes et à mes convictions morales et philosophiques alors qu'un homme n'a pas cette obligation.
20. J'ai choisi de vivre au Québec pour des raisons avant tout d'affinité avec les valeurs du peuple qui s'y trouve. En effet, originaire de l'Algérie, j'ai été aux premières loges pour voir les relations hommes-femmes régentées par la mouvance religieuse islamiste, à travers les années, la situation de la femme se dégrader de plus en plus, et le *hijab*, imposé de gré ou de force jusqu'à la violence physique, voir le massacre.
21. Afin donc de m'affranchir de la chape de plomb sociale que constitue l'islamisme, et dont le voile islamique en est l'étendard, j'ai choisi le Québec pour fonder une famille et inculquer à mes enfants des valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes, ce que l'Islam et les autres religions ne reconnaissent pas.
22. De plus, le fait pour une enseignante de croire qu'elle doit se voiler les cheveux

pour protéger sa pudeur en me rencontrant lors des réunions de parents à l'école est une atteinte à ma dignité d'homme, comme si j'étais un prédateur potentiel au lieu d'une personne qui respecte la dignité d'une femme.

23. Dans l'école publique laïque fréquentée par mes enfants, le personnel enseignant se doit d'adopter un comportement neutre en matière religieuse à l'égard de mes enfants et qu'il n'interfère pas dans mon éducation morale auprès de mes enfants.

24. Je n'ai aucune opposition à ce que la demanderesse et les enseignantes de confession musulmane puissent enseigner à mes enfants si elles respectent la *Loi sur la laïcité de l'État*. Bien que je sois en désaccord avec la clause de droits acquis de la Loi, je ne veux d'aucune façon que la situation s'aggrave si la Loi était invalidée.

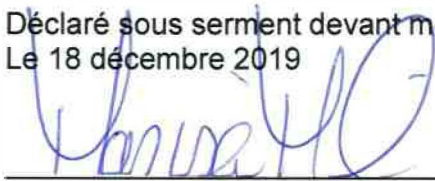
25. Je conteste donc la demande pour invalider en tout ou en partie la *Loi sur la laïcité de l'État* dont l'un des objets est que l'État garantisse à mes enfants un environnement neutre et respectueux de leur liberté de conscience à l'école.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ



D..... B.....

Déclaré sous serment devant moi
Le 18 décembre 2019



Commissaire à l'assermentation pour le Québec

